



Alain Valette
Expert forestier / Expert en arboriculture ornementale / Expert Judiciaire
12 rue du Carignan 34090 MONTPELLIER
E-mail: avalainvallette@aol.com - Tél : 06 14 18 75 35
Code APE 7490B - N° Siret – 385 150 537 00046 -
TVA intracommunautaire FR 39 385 150 537
Numéro d'agrément Expert EF 2043
RC Pro GROUPAMA n°04693580

Attestation de diagnostic arboricole

Je soussigné Alain VALETTE, expert forestier membre de la Confédération Nationale des Experts Fonciers, Agricoles et Forestiers, atteste que l'entreprise AVAL a contrôlé l'état sanitaire et mécanique des arbres porteurs des installations :

Arb'aventure, 101 Route de la Mer, 76590 Dénestanville

Le présent certificat est établi suite au contrôle du
réalisé par
A la demande du client représenté par
Fait à Montpellier le

10/06/2025
Alain VALETTE
M. Ludovic PUYOL
10/06/2025

L'expert

Le diagnostic décrit l'état de l'arbre à un moment donné. Du fait du caractère évolutif tant de l'arbre que des altérations qui peuvent l'affecter, les analyses et conclusions du diagnostic sont valables pour une durée limitée par la norme EN NF 15567 - Structure de sport et d'activité de plein air - Parcours acrobatique en hauteur, qui prévoit la réalisation d'un contrôle par année civile et à un intervalle maximal de 15 mois.

L'engagement de l'expert ne peut s'exercer qu'en cas de réalisation en temps opportun et par du personnel qualifié et dans les règles de l'art, des travaux, préconisations, surveillances et investigations complémentaires. Le diagnostic arboricole devra être complété par la surveillance générale attentive de l'état des arbres, notamment après un accident climatique (vent, neige, orage, etc.) ou à la reprise de l'activité. S'il a le moindre doute quant à l'évolution défavorable de l'état d'un arbre ou s'il constate l'apparition d'une quelconque anomalie, le client devra en avvertir l'expert ou solliciter un professionnel compétent pour examen complémentaire. Toute modification apportée au niveau du traitement de l'arbre (taille non préconisée, par exemple) ou de son environnement (construction, tranchées, suppression d'écrans, imperméabilisation, décaissement, dessouchage proche etc.) dégage l'expert de sa responsabilité.

La mission de l'expert est de permettre au client de minimiser les risques pour la sécurité des personnes et des biens aux abords des arbres, mais ne saurait en aucun cas garantir l'absence de risques.

Ne sont pas inclus au champ de la responsabilité de l'expert

- les conséquences de dégradations non visibles (systèmes racinaires en particulier, parties d'arbre cachées par un équipement de toute nature) et les déficiences d'ancrage dues aux caractéristiques du sol/du sous-sol.

- les dommages liés directement ou indirectement à des événements climatiques majeurs : vent, neige, givre, orage, etc. ayant eu lieu après le passage de l'expert

- les cas de rupture de branche estivale, liées à l'embolie vasculaire, phénomène exceptionnel et par nature imprévisible.

L'expert ne sera tenu à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit pour tout préjudice indirect.